



Assemblée générale

Distr. limitée
14 octobre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Première Commission

Point 98 cc) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet: information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques

Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Czechia, Danemark, El Salvador, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Guatemala, Haïti, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Mexique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie et Uruguay :
projet de résolution

Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Gardant à l'esprit le fait que les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques, adoptées à l'initiative et avec l'agrément des États concernés, contribuent à améliorer la situation globale en ce qui concerne la paix et la sécurité internationales,

Convaincue que l'élaboration de mesures de confiance dans le domaine des armes classiques peut concourir à l'établissement d'un climat de sécurité sur le plan international et réciproquement,

Considérant que les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques peuvent également contribuer dans une large mesure à créer un climat propice au progrès du désarmement,

Constatant que l'échange d'informations sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques renforce la compréhension et la confiance mutuelles entre les États Membres,

16-17636 (F) 171016 171016



Merci de recycler 



Rappelant ses résolutions 59/92 du 3 décembre 2004, 60/82 du 8 décembre 2005, 61/79 du 6 décembre 2006, 63/57 du 2 décembre 2008, 65/63 du 8 décembre 2010, 67/49 du 3 décembre 2012 et 69/64 du 2 décembre 2014,

1. *Se félicite* de toutes les mesures de confiance que les États Membres ont déjà prises dans le domaine des armes classiques et des informations qu'ils ont volontairement fournies à ce sujet;

2. *Engage* les États Membres à continuer d'adopter des mesures de confiance dans le domaine des armes classiques, de les appliquer et de fournir des informations à ce sujet;

3. *Engage également* les États Membres à poursuivre le dialogue sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques;

4. *Se félicite* que la base de données contenant les informations communiquées par les États Membres ait été créée et continue de fonctionner, et prie le Secrétaire général de la tenir à jour et d'aider les États Membres qui en font la demande à organiser des séminaires, des cours et des ateliers visant à faire connaître les progrès accomplis dans ce domaine;

5. *Prend note avec satisfaction* du rapport que le Secrétaire général a présenté en application de sa résolution 65/63¹;

6. *Prend note* des conclusions du rapport et notamment du fait qu'il importe que les mesures de confiance arrêtées dans un cadre régional, sous-régional ou bilatéral soient adaptées aux préoccupations particulières qu'ont les États d'une même région ou d'une même sous-région en matière de sécurité;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques ».

¹ A/66/176.